



Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Saint-Pierre et Miquelon - Mai 2019

Le revenu de solidarité active (RSA)

► Estimer mon Revenu de solidarité active

Montants forfaitaires

Situation familiale au moment de la demande	Montants forfaitaires «plafond» depuis avril 2019
Personne isolée sans enfant ni état de grossesse	559,74 €
Couple sans enfant ou isolé avec 1 enfant	839,61 €
Couple avec 1 enfant ou isolé avec 2 enfants	1007,53 €
Couple avec 2 enfants	1175,45 €
Isolé avec 3 enfants	1231,41 €
Couple avec 3 enfants	1399,35 €

* Il faudra compter une majoration de 223,90 € par enfant supplémentaire.

Montants forfaitaires majorés pour les personnes isolées

Situation familiale qui évolue si je suis déjà allocataire	Montants forfaitaires «plafond» depuis avril 2019
Personne isolée - grossesse	718,77 €
Personne isolée avec 1 enfant	958,36 €
Personne isolée avec 2 enfants	1197,95 €
Personne isolée avec 3 enfants	1437,51 €
Personne isolée avec 4 enfants	1677,13 €
Personne isolée avec 5 enfants	1916,72 €

* Cette majoration est accordée à partir du mois au cours duquel survient l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage, dépôt de la demande si l'événement est antérieur. Elle peut être accordée pendant 12 mois, continus ou non, au cours d'une période de 18 mois suivant l'événement ou jusqu'au 3 ans de mon plus jeune enfant.

Le forfait logement

Date d'effet	1 personne (12%)	2 personnes (16%)	3 pers. et plus
Avril 2018	67,17 €	134,34 €	166,24 €

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **0508 41 15 98** ou en écrivant à caf@secuspm.com pour poser vos questions
- Vous retrouverez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com

Financement du Conseil Territorial



Caisse de PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Famille
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP: 4420
97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com

Le Rsa au cas par cas

[cas fictifs]

$$1175,45 - 1003,95 = 171,50 \text{ €}$$

Le foyer touchera 171,03 €/mois pour le trimestre suivant leur déclaration.



En couple, 2 enfants à charge, locataires.

Moyenne mensuelle des ressources du foyer = **1003,95 €**
(regroupant les prestations familiales et les revenus d'activité indépendante)



$$559,74 - (405,23 + 67,17) = 87,34 \text{ €}$$

Emma touchera 87,34 €/mois pour le trimestre suivant sa déclaration.

22 ans, sans enfant né ni à naître, logée chez ses parents.

Moyenne mensuelle des ressources de Emma = **405,23 €**



Montant forfaitaire majoré

$$1197,95 - 975,56 = 222,39 \text{ €}$$

Patricia touchera 222,39 €/mois pour le trimestre suivant sa déclaration.

Veuve depuis peu, 2 enfants à charge, locataire.

Moyenne mensuelle des ressources de Patricia = **975,56 €**

$$1231,41 - (727,64 + 166,24) = 337,53 \text{ €}$$

Jean touchera 337,53 €/mois pour le trimestre suivant sa déclaration.



Séparé depuis 3 ans, 3 enfants à charge, logé chez sa mère.

Moyenne mensuelle des ressources de Jean = **727,64 €**
(regroupant les prestations familiales et son allocation chômage)

Mon complément de revenu : le RSA

Si vos ressources sont faibles, le revenu de solidarité active les complétera afin de vous garantir un revenu minimal.

Les conditions d'attribution

- Je dois être français(e) **ou** être ressortissant de l'Espace Economique Européen (EEE) avec un droit de séjour en règle **ou** être ressortissant d'un autre pays et séjourner en France de manière régulière (titulaire d'une carte de résident et vivant en France de manière régulière depuis au moins 5 ans) ;
- Si j'ai au moins un enfant à charge ou que je suis enceinte, il n'y a pas de conditions d'âge ;
- Si j'ai entre 18-25 ans et que je n'ai pas d'enfant, je dois avoir exercé une activité à temps plein (ou l'équivalent) durant au moins deux ans au cours des trois dernières années.

A l'inverse, je ne peux pas bénéficier du RSA (sauf si je suis parent isolé) si :

- Je suis en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité ;
- Je suis élève ou étudiant ;
- Je ne fais pas valoir mes droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite...) auxquelles je peux prétendre.



- Si j'exerce ou reprends une activité professionnelle, si je suis sans emploi ou je tire de mon activité des ressources limitées, je prends renseignements avec le service Famille.

Le montant du RSA auquel je peux prétendre

Le RSA est calculé en fonction de l'ensemble de mes ressources et de celles des membres de mon foyer (y compris les prestations de la Caf). Le montant du RSA est différent selon la situation de chacun.

Le montant forfaitaire, qui correspond au plafond de ressources à ne pas dépasser, est déterminé en fonction de la composition de mon foyer : ces montants peuvent être majorés sous certaines conditions, pour les personnes seules assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Si je n'ai pas de charge de logement, mon RSA sera réduit.

RSA perçu =

Montants forfaitaires (voir les tableaux au dos)

(**Autres ressources du foyer** ⁽¹⁾ + **forfait logement** si je suis hébergé à titre gratuit)

Voir la rubrique «RSA au cas par cas»

Le RSA ne sera pas versé si son montant est inférieur à 6€.

Les démarches à effectuer

- 1 Me rapprocher du service famille pour effectuer la demande de RSA ou prendre des renseignements.
- 2 Faire ma déclaration trimestrielle de ressources des 3 mois précédents. Le versement mensuel du RSA en dépend. Si mes ressources évoluent et ne sont plus compatibles, son versement peut être suspendu. Le service Famille de la CPS m'enverra la DTR chaque trimestre, il faudra que je la remplisse et leur remette dans les temps impartis.
- 3 Veiller à signaler rapidement toute évolution de ma vie professionnelle ou familiale (séparation, vie de couple, fin d'activité, début d'activité...) et ce sans attendre, en contactant le service Famille.

(1) LISTE EXHAUSTIVE DES «AUTRES RESSOURCES» : Prestations familiales, Allocations chômage, Prime d'activité, Pension alimentaire, Revenus d'activité indépendante ou de stage de formation...